



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tribunaux

Question écrite n° 50431

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'absence de fondement juridique de la pratique consistant à facturer 3 francs par page la photocopie des pièces pénales mises à la disposition des avocats des parties, mises en examen ou parties civiles qui ne sont pas éligibles à l'aide judiciaire. Il apparaît que ces reproductions qui sont souvent indispensables à l'examen des droits de la défense sont facturées à un tarif prohibitif, qui excède très largement le coût réel, alors même que les greffes détiennent ici un monopole de fait qui exclut toute négociation... ou recours à la concurrence. Ce coût de 3 francs semblerait l'héritage d'une période où les reproductions se faisaient manuellement bien avant l'introduction de la photocopieuse. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour ramener ce coût à un niveau plus proche du service rendu et mettre un terme à une pratique qui va à l'encontre de l'égalité entre les justiciables en ce qu'elle pénalise les moins fortunés.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50431

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 septembre 2000, page 5122